



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 décembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 15 décembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Catherine JUIN.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCK GRANGER.

Messieurs Gilles PRETAT , Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Gilles PRETAT à Madame Evelyne FRANK ;

Monsieur Jacques CHENET à Madame Hélène MAXANT ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

Présents : 9

Votants : 13

DELIBERATION N° 7

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION SPL - XDEMAT

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT à compter de la date de fin de la convention précédente, pour 5 années afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un

contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le renouvellement rétroactivement à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 20 décembre 2022

Le maire, Ludovic LEGGERI